

**COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE****ARRETE N° 057/2021**

**OBJET : Règlementation de la circulation non permanente**  
**Avenue Lucien Blanc.**  
**Travaux sur réseau eaux Pluviales.**

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société STPML en date du 21 avril 2021.

VU l'arrêté n° 037/2021 relatif aux réseaux d'eaux pluviales,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de fermer l'Avenue Lucien Blanc à la circulation.

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des piétons et de ouvriers.

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 26 avril 2021 à 6H au 27 avril 2021 minuit, la chaussée sera interdite à la circulation entre le rond-point de Leclerc et l'impasse Lucien Blanc.

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place par la Route de Bordeaux -RD 489-, la Route du Col de la Luère -RD34-, l'avenue Emile Evellier -RD30-

**ARTICLE 3 :** Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par l'entreprise aux abords immédiats des travaux 48 heures avant.

**ARTICLE 5 :** Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise.

**ARTICLE 6 :** Conformément au code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Grézieu-la-varenne est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie de Grézieu-la-Varenne
- Monsieur le Directeur Département de l'Équipement sous couvert de l'ingénieur de la Subdivision MORNANT-VAUGNERAY.
- Monsieur le Directeur du SYTRAL.
- Monsieur le Responsable de la société STPML, 50 Avenue Marcel Mérieux, 69280 SAINTE CONSORCE

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 22 Avril 2021

B. ROMIER, Maire

